

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/N/ALB/48

17 octobre 2011

(11-5129)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1. Membre notifiant: <u>ALBANIE</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2. Organisme responsable: <i>Ministry of Economy, Trade and Energy</i> (Ministère de l'économie, du commerce et de l'énergie) Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de télécopieur et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné: Point national d'information
3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Normes, méthodes d'essai, limites autorisées en matière de biodégradabilité des détergents et évaluation des risques liés aux matières tensioactives dans les détergents
5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: <i>Draft Decision of the Council of Ministers "On the standards, testing methods and limits allowed on the biodegradation of the detergents, as well as the risk assessment for tensioactive materials in the detergents"</i> (Projet de décision du Conseil des Ministres concernant les normes, les méthodes d'essai, les limites autorisées en matière de biodégradabilité des détergents et l'évaluation des risques liés aux matières tensioactives dans les détergents) - 30 pages, en albanais
6. Teneur: Le projet de décision du Conseil des Ministres notifié transpose les annexes (I, II, III, IV et VIII) du règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents ainsi que le règlement (CE) n° 907/2006 qui porte modification de ce règlement. Il porte sur les normes, les méthodes d'essai et les limites autorisées en matière de biodégradabilité des détergents ainsi que sur l'évaluation des risques liés aux matières tensioactives présentes dans les détergents.
7. Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Établissement des normes, des méthodes d'essai, des limites autorisées en matière de biodégradabilité des détergents et de dispositions relatives à l'évaluation des risques liés aux matières tensioactives présentes dans les détergents

8. Documents pertinents: • <ul style="list-style-type: none">- Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents (annexes I, II, III, IV et VIII)- Règlement (CE) n° 907/2006 de la Commission
9. Date projetée pour l'adoption: Octobre 2011 Date projetée pour l'entrée en vigueur: Janvier 2012
10. Date limite pour la présentation des observations: 60 jours après distribution par le Secrétariat de l'OMC
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse, numéros de téléphone et de télécopieur, et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme: <i>General Directorate of Standardization</i> (Direction générale de la normalisation) <i>WTO Enquiry Point – ALBANIA</i> (Point d'information pour l'OMC de l'Albanie) Téléphone: +355 42 22 62 55 Fax: + 355 42 24 71 77 Courrier électronique: info@dps.gov.al Site Web: http://www.dps.gov.al/